



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 25, le mardi 04 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Marie-Line RABILLER, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Joël MOSSET, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Séverine SANCEREAU, Eric BAINVEL

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2025-02-04

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250205-20250204-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/02/2025</p>
--	--

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
saint-herblain.fr

## DÉLIBÉRATION 2025-02-04

### **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Conformément à l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un règlement de fonctionnement est élaboré pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le règlement de fonctionnement vise à informer les usagers de la manière dont sont pris en compte les droits des personnes dans le cadre du fonctionnement quotidien du service. Il fixe également les modalités générales d'intervention du service auprès des usagers.

Lors de l'admission de l'usager dans le SSIAD et la signature du contrat individuel de prise en charge, plusieurs documents sont remis à l'usager : le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le formulaire de désignation d'une personne de confiance.

Le règlement de fonctionnement est porté à la connaissance du personnel et de tout intervenant extérieur à la structure.

Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux.

Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq ans et peut être modifié autant que nécessaire par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La dernière version du règlement de fonctionnement du SSIAD a été adoptée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2023.

Il convient de modifier les articles 3, 12 et 14 pour y apporter les précisions ou modifications indiquées en gras dans le règlement de fonctionnement en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter les modifications apportées aux articles 3, 12 et 14 du règlement de fonctionnement du SSIAD.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du CCAS  
Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 05 février 2025  
Publié le 07 février 2025